

# les cahiers du Développement Social Urbain

N°60 deuxième semestre 2014

Le nouveau visage  
de la politique de la ville  
en Rhône-Alpes



centre de ressources et d'échanges  
pour le développement social urbain en Rhône-Alpes





# éditorial

Si la nouvelle politique de la ville mérite de faire la couverture de ce numéro des *cahiers du Développement Social Urbain*, elle doit aussi être la préoccupation de tous les acteurs (élus, habitants, professionnels, bénévoles...) qui ont à mettre en œuvre une réforme tant attendue.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 réaffirme les fondements de la politique de la ville, tout en apportant des infléchissements conséquents : simplification de la géographie prioritaire ; concentration des moyens sur les quartiers les plus en difficulté identifiés à partir d'un critère unique, le revenu des habitants ; mise en place d'un contrat unique associant l'urbain, le social et l'économique ; établissement de trois priorités transversales pour les contrats de ville (soutien à la jeunesse, égalité femmes/hommes et lutte contre les discriminations) ; mobilisation prioritaire des moyens du droit commun ; pilotage intercommunal ; co-construction de la politique de la ville avec les habitants, via la mise en place des conseils citoyens. La loi a également posé le cadre, les objectifs et les moyens du nouveau programme national de renouvellement urbain 2014-2024 qui « concentre l'effort public sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus graves »<sup>1</sup>.

## Politique de la ville : une nouvelle page à écrire

La préparation de la contractualisation constitue un enjeu majeur de l'année 2014 et de ce premier semestre 2015, dans un contexte qui a fortement évolué dans bien des territoires de Rhône-Alpes suite aux changements importants dans les exécutifs municipaux.

La nouvelle géographie prioritaire a été connue tardivement. Les équipes locales et les services de l'État ont travaillé au cours du dernier trimestre pour fixer les périmètres définitifs des quartiers et définir ceux qui, parmi les territoires sortants, deviendront « territoires de veille active ». Ces derniers seront parties prenantes du contrat de ville, avec les moyens du droit commun, et pourront, au cas par cas, bénéficier de certains leviers comme le programme de réussite éducative ou les conventions « adultes relais ». Mais la question est aussi politique : c'est dans l'équilibre entre une action conduite sur des quartiers de moindre enjeu mais où il faut rester vigilant, et des actions structurantes sur les territoires emblématiques que se construit le consensus politique qui amène les agglomérations à travailler à la réduction des inégalités territoriales.

En Rhône-Alpes, une nouvelle mosaïque se dessine, combinant des métropoles en création, des agglomérations de taille moyenne et également des petites intercommunalités avec l'arrivée de nouveaux territoires en déprise économique. C'est ce nouveau visage de la politique de la ville en Rhône-Alpes que nous vous donnons à voir dans ce numéro des *cahiers* qui est, par conséquent, très lié à l'actualité du moment.

...

## Zoom sur la situation en Rhône-Alpes

Il permet de fournir une photo sur la situation régionale au regard de la nouvelle géographie prioritaire et sur la manière dont les équipes-projets s'emparent des dispositions de la nouvelle politique de la ville et la mettent en œuvre concrètement dans les territoires, en insistant sur les changements vécus par les acteurs rhônalpins. Il comporte également une dimension stratégique et prospective en mettant en avant les enjeux pour les quartiers et leurs habitants dans les années à venir.

Ce numéro des *cahiers du Développement Social Urbain* est issu d'une démarche collective portée par l'ensemble de l'équipe du CR•DSU. Il s'est arrimé à un travail d'enquête, de recueil d'informations auprès d'un panel diversifié d'acteurs de la politique de la ville (élus, chefs de projets, chargés de mission, agents de l'État, agents d'autres institutions, représentants du milieu associatif...), représentatif des multiples réalités de Rhône-Alpes. Il a également pris appui sur les séances de la « Fabrique des contrats de ville », cycle de rencontres animé par le CR•DSU tout au long de l'année 2014, et sur les apports de la journée interrégionale (Auvergne, Bourgogne, Rhône-Alpes) du 8 juillet, organisée par l'État sur la réforme de la politique de la ville<sup>2</sup>.

Le numéro est composé de deux parties. La première pose le cadre et fournit des éléments de contexte, que ce soit sous la forme d'articles, mais aussi de données statistiques et cartographiques, qui permettent de visualiser rapidement la nouvelle géographie prioritaire dans notre région. Pour illustrer les changements, parole a été donnée à une diversité de territoires (entrants, restants, sortants, petites agglomérations, métropoles...), qui témoignent des problèmes posés, à différents échelons territoriaux, par la mise en œuvre de la réforme, les obstacles mais aussi les leviers. Pour compléter ce panorama régional, les représentants de l'État local et de la Région exposent, chacun à leur façon, leur vision de cette nouvelle contractualisation en Rhône-Alpes.

Dans la deuxième partie, l'accent est mis sur les principales transformations qui sont apportées par la réforme. Il ne s'agit pas de balayer toutes les entrées de la loi mais de s'arrêter sur les axes de changement (développement économique, renouvellement urbain, lutte contre les discriminations, égalité femmes/hommes, mobilisation du droit commun, participation des habitants), en donnant la plume à un éventail diversifié et représentatif des futurs partenaires des contrats de ville. Comme en témoignent plusieurs articles, pour appréhender les changements à opérer, la tâche n'est pas forcément aisée et des interrogations subsistent qui trouveront certainement des réponses dans les mois qui viennent, chemin faisant...

En fin de numéro, pour compléter la « classique » rubrique bibliographique, nous avons fait le choix de proposer des clés de lecture de la politique de la ville, sous forme de repères chronologiques et de guide lexical, en pensant en particulier aux élus, habitants et professionnels des territoires entrants qui découvrent l'univers complexe, voire ardu, de cette politique publique. Et pour soutenir le lecteur dans son cheminement à travers les arcanes de la réforme et l'aider à prendre un peu de recul, quelques dessins humoristiques viennent agrémenter ce numéro dont nous vous souhaitons une excellente lecture !

Alain Grasset  
Président du CR•DSU

---

1 – Le nouveau programme national de renouvellement urbain 2014-2024, *Dossier de presse, ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports*, 16 décembre 2014.  
2 – Cf. *références bibliographiques en fin de numéro*, pp. 47-48.

# sommaire

## Le nouveau visage de la politique de la ville en Rhône-Alpes

### éditorial

Alain Grasset .....	1
---------------------	---

### première partie

<i>Nouvelle géographie, nouveaux enjeux</i> .....	5
Politique de la ville en Rhône-Alpes : arrêt sur image, Frédérique Bourgeois .....	6
Réactions des territoires, Sandra Léon et Philippe Camp .....	9
La nouvelle géographie prioritaire rhônalpine : cartes et chiffres .....	10
L'engagement de l'État en faveur des quartiers. Parole au préfet de région, Jean-François Carencio .....	16
La Région en faveur de la solidarité et de l'équité territoriale, Marie-Odile Novelli .....	18
Saint-Marcellin ou l'apprentissage de la politique de la ville, Céline Cézard, Fabien Duvert et Véronique Launay .....	20
Grenoble Alpes Métropole : la carte change, la priorité reste la même, Renzo Sulli .....	21
Le pilotage du contrat à l'échelle intercommunale : exercice pratique à Oyonnax et Aix-les-Bains, Jean-Pierre Goulard et Catherine Fabbri .....	22
Soutenir les élus locaux, une priorité incontournable ! Alain Grasset .....	24

### deuxième partie

<i>Quels changements ?</i> .....	
Développement économique et quartiers : <i>work in progress</i> ? Isabelle Chenevez .....	26
La Caisse des Dépôts, partenaire du développement économique des quartiers, Émilie Bonnivard et Erik Bulckaert .....	27
Conjuguer les compétences pour construire le volet développement économique, Françoise Delorme et Aïssa Mezaber .....	28
Politique de la ville et de renouvellement urbain : la place des organismes HLM, Catherine Grenier .....	29
Habiter, innover, participer : des initiatives du côté des bailleurs, Cédric Van Styvendael .....	31
L'égalité de traitement au cœur des contrats de ville, Frédéric Callens et Elsa Palandjian .....	32
La promotion de l'égalité requiert une convergence des luttes, Anne-Laure Carrier et Sophie Ebermeyer .....	34
Mobiliser le droit commun : réforme ou révolution ? Thomas Kirszbaum .....	35
L'Agence régionale de santé, nouveau signataire des contrats de ville, Fabienne Chambe .....	38
Un syndicat des quartiers populaires, un pas vers le pouvoir d'agir des habitants, Jouda Bardi et Bouchaïb Jioui .....	39
Conseils citoyens : porte ouverte ou « semi-opportunité » ? Isabelle Chenevez .....	42
Petit guide lexical de la politique de la ville .....	44
20 ans de politique de la ville, repères chronologiques .....	45
Réforme: ce qui a changé .....	46

### Bibliographie

Muriel Salort .....	47
---------------------	----

# Politique de la ville en Rhône-Alpes : *arrêt sur image !*

La nouvelle cartographie de la politique de la ville de Rhône-Alpes marque un paysage en recomposition. Que ce soit en matière de géographie prioritaire, de calendrier ou d'ingénierie, la situation en Rhône-Alpes se caractérise par une profonde hétérogénéité, comme le démontre Frédérique Bourgeois, directrice adjointe du CR•DSU, à partir d'enquêtes et d'entretiens conduits entre septembre et décembre 2014.

Au niveau national, la nouvelle géographie a défini 1 300 quartiers prioritaires sur 700 communes, correspondant à des concentrations urbaines de pauvreté. En Rhône-Alpes, on compte aujourd'hui 37 intercommunalités en politique de la ville, dont 2 métropoles, 15 communautés d'agglomération et 20 communautés de communes. Le nombre total de communes s'élève désormais à 71, contre 103 pour la précédente contractualisation, avec le résultat suivant : 55 communes restent, 46 sortent et 16 entrent. Le nombre de quartiers passe de 247 à 124, soit une division par deux. Quant aux sites qui bénéficient du NPNRU, ils sont au nombre de 15 pour ceux d'intérêt national et 8, pour l'instant, pour les opérations d'intérêt régional. Là encore, les compteurs sont à la baisse puisque Rhône-Alpes comptait 41 quartiers en renouvellement urbain pour la période 2004-2014.

## Moins de quartiers concernés, moins d'habitants bénéficiaires

Si, comparé à la moyenne nationale, « *le poids de la région Rhône-Alpes baisse, passant de 8,4% à 7,1%* »<sup>1</sup>, le nombre d'habitants concernés est lui aussi en recul, sans que nous connaissions le chiffre à l'heure de la rédaction de cet article (en France, on passe de 7,8 millions d'habitants pour les Cucs à 4,7 millions pour les nouveaux quartiers, soit une diminution de 40%).

Globalement, les villes qui restent voient le nombre d'habitants concernés par ce nouveau découpage baisser de façon conséquente. Parfois, seule la ville-centre conserve des territoires prioritaires (Chambéry). Certains professionnels s'inquiètent d'ailleurs du resserrement de la géographie prioritaire : « *Comment mener des actions auprès des habitants quand les territoires cibles se réduisent à peau de chagrin ? Cela interroge le sens même de l'action.* » (Meyzieu)

Une quarantaine de communes « sortent », soit en raison du critère des bas revenus (Firminy, Feyzin), soit par l'effet de seuil des 1 000 habitants (Arbent). La perte semble cependant moindre que celle crainte initialement par les acteurs locaux. Les communes qui sortent pourront le faire progressivement, en demandant un contrat de veille active, l'avantage étant de pouvoir maintenir un engagement local sur le territoire ainsi que certains dispositifs car « *être en veille, cela ne veut pas dire territoire guéri* » (Aix-les-Bains).

Seize communes sont « entrantes », notamment des petites communes de l'Ain, la Haute-Savoie, la Drôme ou l'Ar-dèche..., y compris des territoires « *qui n'étaient pas dans le viseur a priori* », aux dires même des acteurs rhônalpins : « *Dans le département de l'Ain, la surprise de la nouvelle géographie prioritaire, ce ne sont pas les territoires sortants car on s'y attendait, mais les nouveaux entrants, les petits sites à la frontière suisse.* » Pour la majorité des territoires, les

**Pouvoir maintenir un engagement local sur le territoire**

problématiques sociales et économiques avaient été repérées pour ces quartiers (« cette reconnaissance conforte nos constats », Bellignat). Mais les acteurs locaux ne s'imaginaient pas qu'ils rentreraient en politique de la ville : « On

### On ne pensait pas que le périmètre viendrait jusqu'à nous

*ne pensait pas que le périmètre viendrait jusqu'à nous. Nous avons été surpris par l'annonce mais pas par la découverte de la situation du quartier car cela fait plus de cinq ans que les élus font remonter l'existence de difficultés sur ce territoire. »*

(Pays Roussillonnais) À Saint-Julien-en-Genevois, « ce fut une surprise, une découverte qui n'a pas été anticipée d'un point de vue organisationnel. On considérait ces territoires davantage inégalitaires que pauvres. En revanche, les problématiques sont connues et des actions sur l'habitat ont déjà été menées par le passé ».

## Des territoires diversifiés

En Rhône-Alpes, les profils de territoire sont très hétérogènes et la correspondance avec la typologie réalisée par le CGET<sup>2</sup> est loin d'être totale, en raison notamment du manque de données pour affiner le diagnostic de territoire. Cette étude identifie quatre profils de quartier : quartiers HLM accueillant des familles nombreuses ; quartiers HLM (souvent en ville-centre) avec surreprésentation de familles monoparentales ; quartiers abritant une population plus âgée et plus de mobilité résidentielle ; quartiers d'habitat mixte et faible mobilité résidentielle.

En complément de l'étude du CGET, l'analyse du CR•DSU pointe en Rhône-Alpes les réalités suivantes : des grands ensembles d'habitat social, des secteurs périurbains fragilisés en possible bascule, des secteurs centraux anciens déqualifiés, des micro-quartiers ou des îlots isolés en grande précarité. Pour les sites nouveaux, il est à noter, outre le faible niveau de revenus, l'hétérogénéité de l'habitat (un patchwork composé d'habitat collectif, de copropriétés dégradées, de maisons individuelles et de centre ancien dégradé), et un très faible niveau de services. À cette mosaïque de territoires, s'ajoute la problématique des villes frontalières, qui ont augmenté avec la nouvelle géographie, et pour lesquelles « l'effet frontière » joue en sens inverse de celui habituellement imaginé.

Face à cette diversité de territoires, comment les équipes-projets se sont-elles mises au travail pour préparer les futurs contrats de ville ? Les résultats de l'enquête montrent que les capacités à faire sont, comme les profils

des territoires, très hétérogènes : « on fait comme d'habitude » ; « on rame, on rame ».

## Un calendrier contraignant

Tous les sites déplorent les délais contraints pour préparer les contrats : « C'est dommage que tout ceci se soit fait dans l'urgence » (Bourg-en-Bresse), délais expliqués par le contexte des élections municipales et la date tardive de la publication de la liste des quartiers. Pour autant, face à cette situation, les territoires ne se positionnent pas tous de la même façon : si certains, comme les agglomérations d'Aix-les-Bains ou d'Annemasse, seront prêts pour une signature au premier trimestre 2015, la plupart (notamment les grandes agglomérations) signeront en juin, à l'échéance fixée par la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville.

Les sites abordent la préparation des contrats de façon différente : certains ont fait leur diagnostic de territoire à l'automne et travaillent actuellement à définir les objectifs du contrat ; d'autres ont attendu que l'État établisse les périmètres et le montant des enveloppes budgétaires, avant de se lancer dans la réalisation du diagnostic.

Il convient de mentionner le cas particulier du département de l'Ain, où les services de l'État, au sein d'une mission interservices politique de la ville co-présidée par la DDCCS et la sous-préfète (DDFE, UT Directe, DASEN, DDT, UT ARS, DT Pôle emploi et délégué du préfet), ont travaillé conjointement entre février et juin 2014 à l'élaboration d'un document « Le dire de l'État ». Ce document définit les grandes orientations stratégiques et le droit commun de l'État mobilisable dans le cadre des futurs contrats de ville. Il est à verser au débat avec les élus et les partenaires, dans l'optique d'apporter des éléments d'éclairage et de réflexion pour la construction des futurs contrats et d'avoir un discours unique cohérent de la part de l'État.

## Une ingénierie à plusieurs vitesses

En matière d'ingénierie, les pratiques sont également diversifiées. Si, pour une majorité, la proposition d'architecture du contrat de ville, élaborée par le CGET, constitue un vérifiable point d'appui, il n'en reste pas moins que la marche est parfois haute pour assurer l'ingénierie. Dans certains cas, les collectivités locales (ville ou intercommunalité) sont directement à la manœuvre. Dans d'autres, il est fait recours à des AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour tout ou partie de la démarche : à Péage-de-Roussillon, l'AMO est



- en charge de la réalisation du diagnostic, de la rédaction du contrat et de l'accompagnement de la démarche pendant un an, « pour donner du temps pour s'organiser en interne et monter en compétence ».

### Ce sera difficile de dégager des moyens d'ingénierie dédiés

L'enquête a mis en exergue la complexité due à la faible ingénierie des sites « entrants ». Bien souvent, en l'absence de personnel qualifié sur la politique de la ville, les DGS ou responsables de service ont « récupéré » le dossier, non sans éprouver quelques difficultés : « ça nous est tombé dessus, la politique de la ville vient s'ajouter à notre charge de travail » (Pays roussillonnais) ; « ce sera difficile de dégager des moyens d'ingénierie dédiés. Pour moi, c'est un sujet de plus » (Saint-Julien-en-Genevois). « À la mairie, quand il a fallu faire des propositions pour les périmètres, il a été question de cadastre, de cartes et d'urbanisme. En "toute logique", on a fait appel à moi... Mais je n'ai pas de compétence en matière de politique de la ville ! » (Péage du Roussillon).

## Le diagnostic de territoire : la figure imposée

Le contrat de ville peut être une opportunité pour (re) penser le projet de territoire, un projet qui fasse sens pour les partenaires et pour les habitants. Pour ce faire, l'étape incontournable est celle du diagnostic de territoire. Or elle constitue pour certains territoires une réelle difficulté, notamment pour les nouveaux entrants, car il n'existe pas de données fines à l'échelle du quartier (« l'existant est bancal »), et ce malgré la mise à disposition du kit statistique du CGET<sup>3</sup> qui n'était hélas pas disponible pour tous les sites au moment de la phase diagnostic et qui reste à l'échelle de l'Iris et non à celle du quartier (« il faudrait une petite loupe pour descendre à l'échelle du quartier »). À Loriol-sur-Drôme, faute de données disponibles, le diagnostic a été élaboré à partir des résultats d'une étude récente de la MRIE<sup>4</sup> et de l'analyse des besoins sociaux réalisée pour le compte du CIAS (centre intercommunal d'action sociale) : « Nous n'avons pas toutes les données nécessaires pour établir un diagnostic complet mais cela peut être un objectif du contrat. »

## L'intercommunalité : opportunité ou difficulté ?

S'agissant du partage des compétences entre les communes et les agglomérations, là encore les situations sont très diversifiées, entre les sites dont la politique de la ville était déjà de la compétence de l'agglomération, comme le Pays

Viennois ou l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, ceux qui comme Annonay ou Oyonnax doivent passer d'un pilotage communal à celui de l'intercommunalité, sans compter les cas de Lyon et Grenoble qui passent au statut de métropole.

Si Aix-les-Bains assume le passage du pilotage de la ville par l'intercommunalité car « la loi fournit un cadre qui légitime et oblige à accepter le pilotage par l'intercommunalité. Cela permet d'avancer sans état d'âme », dans d'autres sites, la situation est plus délicate. Ainsi, au mois d'octobre 2014, dans la moyenne vallée de l'Arve, le partage des compétences entre l'intercommunalité et la commune de Cluses n'était pas encore officiellement défini, d'où des questionnements : « Quelle organisation mettre en place ? Quelles commissions ? Quelle équipe ? Quel partenariat ? »

À cette difficulté, s'ajoute le cas des intercommunalités nouvellement créées qui doivent faire face à une augmentation conséquente du nombre de communes, majoritairement rurales (de 4 à 21 pour la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône), et qui n'avaient pas forcément intégré la compétence politique de la ville au moment de leur création : « Pour l'instant, les termes de la gouvernance ne sont pas encore connus. » (Aubenas) À l'heure de la rédaction de cet article, beaucoup envisageaient un copilotage ville et intercommunalité, avec des méthodes de travail collégiales.

Le cas des métropoles, tout juste créées, est particulier. À Lyon, par exemple, il y aura un contrat métropolitain et des conventions d'application avec les communes, signées par l'État. Les compétences de la métropole regrouperont celles de l'actuel département du Rhône et celles du Grand Lyon, ainsi que des compétences prévues par la loi comme la politique de la ville. Mais une question demeure : « En matière d'ingénierie, où placer le curseur entre la ville et la métropole ? »

Nous ne pouvions terminer cet article sans faire référence à la fusion des régions Rhône-Alpes et Auvergne qui redessinera, début 2016, une nouvelle géographie avec 4 départements supplémentaires, 7 intercommunalités et 9 villes concernées par les nouveaux contrats de ville. ■

Frédérique Bourgeois

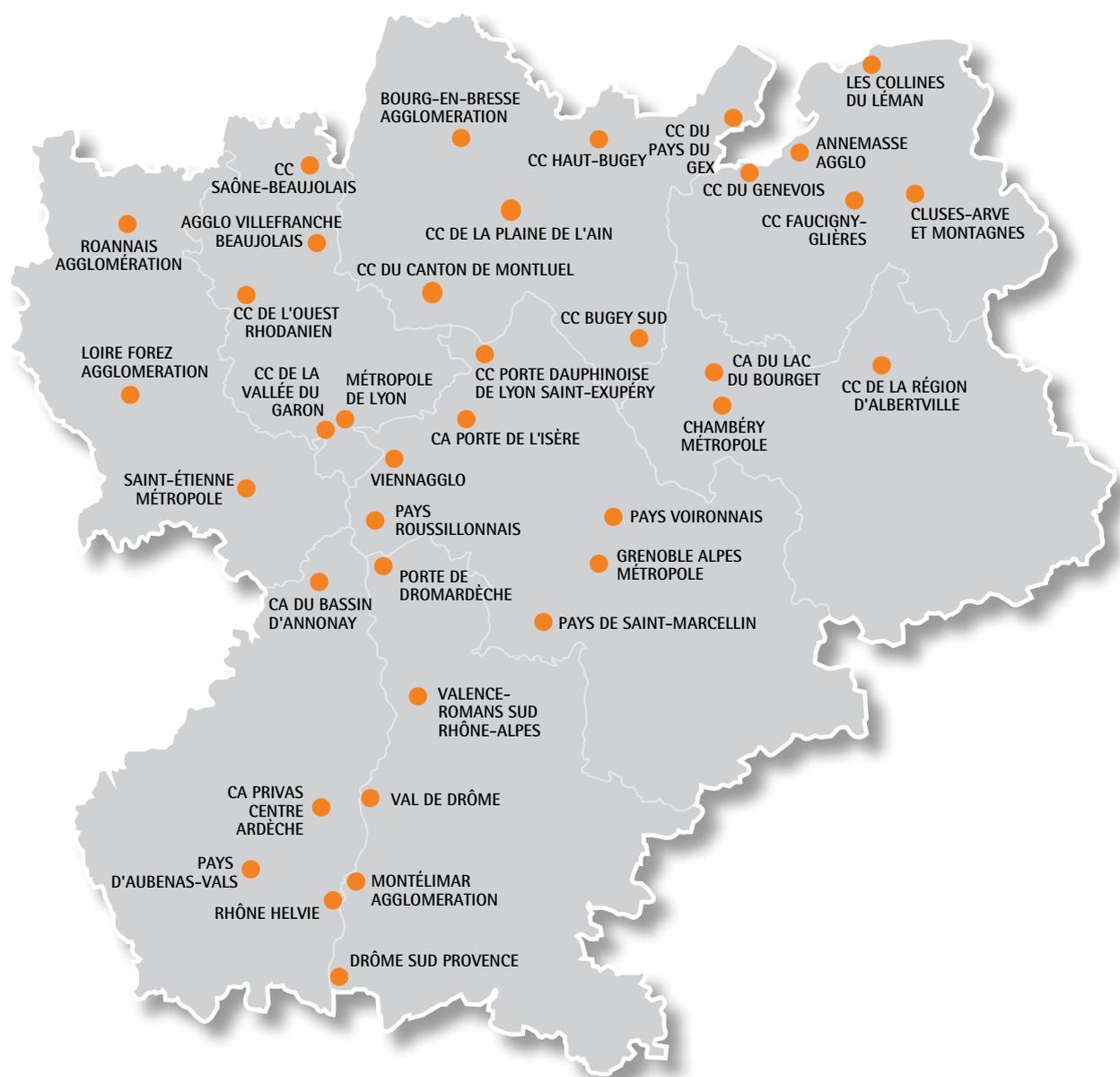
1 - V. Darriau, M. Henry et N. Oswald, « Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie recentrée sur 1300 quartiers prioritaires », France portrait social, Insee, 2014, page 156.

2 - V. Darriau, op.cit.

3 - Cf. références bibliographiques, pp. 47-48.

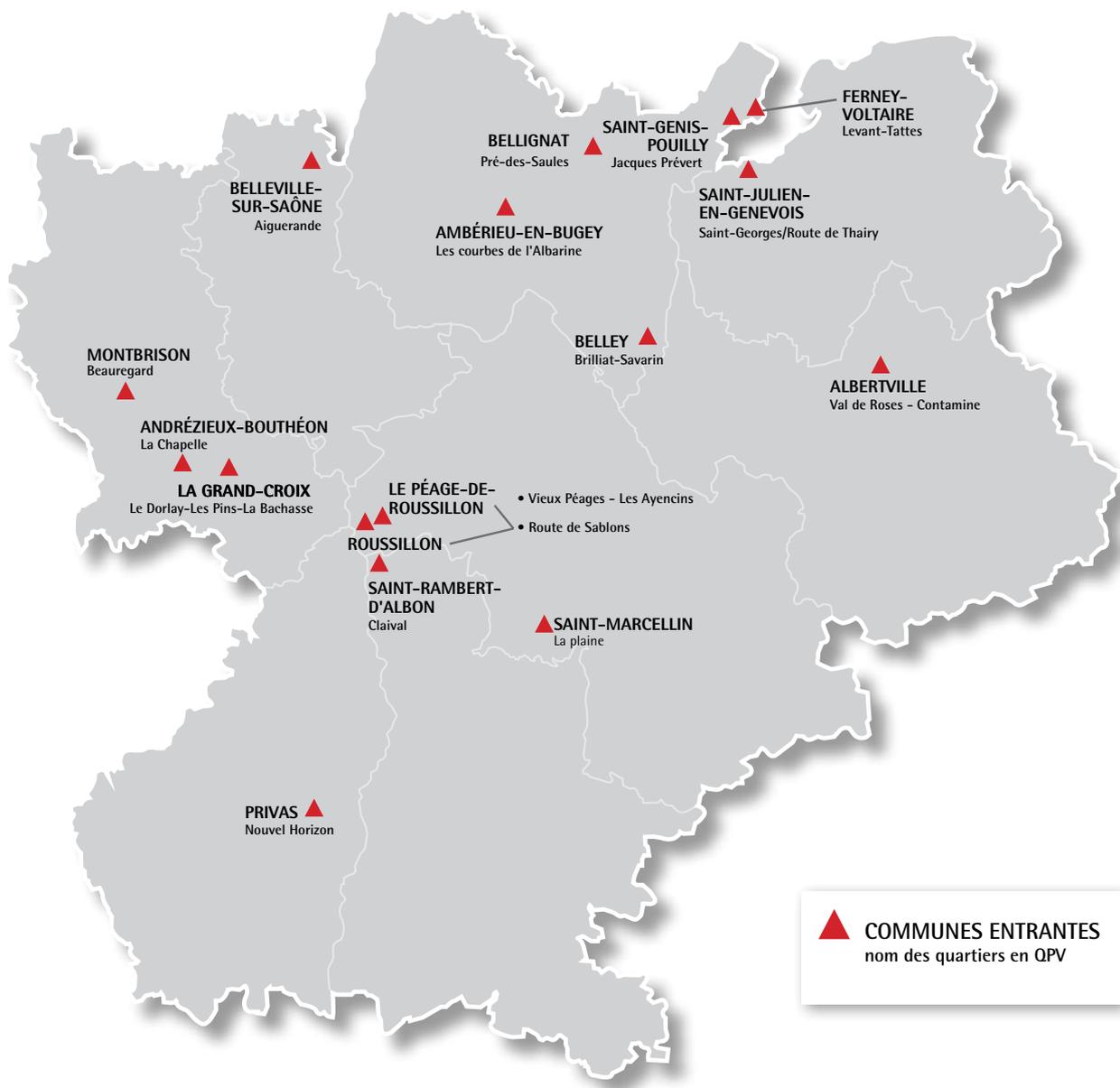
4 - MRIE, Quelle(s) pauvreté(s) dans les territoires périurbains ? L'exemple de Loriol-sur-Drôme, novembre 2014.

## Les intercommunalités de Rhône-Alpes en politique de la ville • Décembre 2014

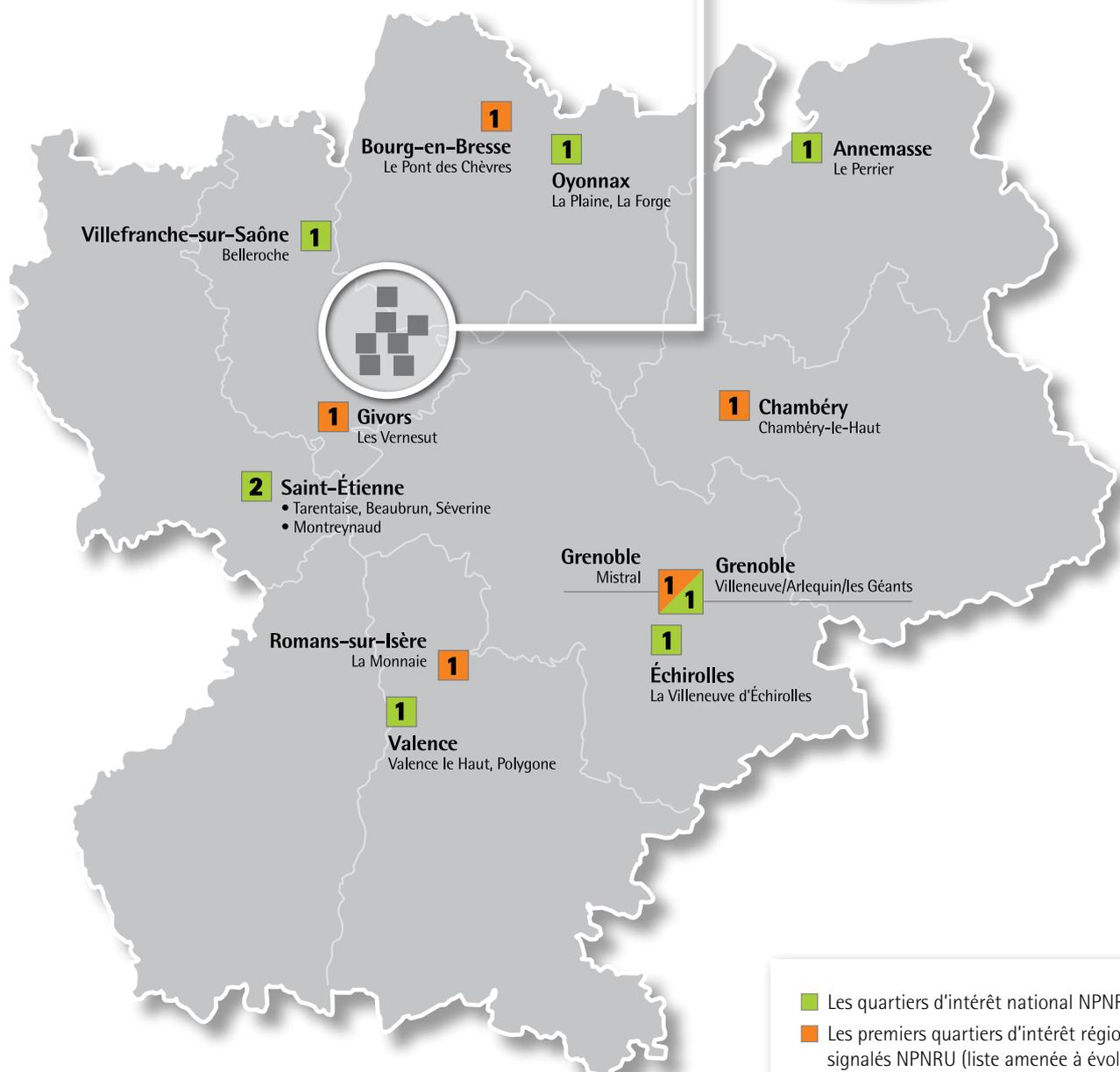


© CR•DSU, décembre 2014 – Source des données : CGET

# Les nouveaux territoires de Rhône-Alpes en politique de la ville • Décembre 2014



# Les quartiers en NPNRU en Rhône-Alpes • Décembre 2014



© CR•DSU, décembre 2014 – source des données : ANRU

# L'égalité de traitement au cœur

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dans son article 1er, fait de la lutte contre les discriminations et de l'égalité femmes/hommes l'un des objectifs que doit viser la politique de la ville. Il s'agit là de priorités transversales à prendre en compte dans l'élaboration des contrats. Frédéric Callens, chef de bureau de la prévention et de la lutte contre les discriminations au CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires), et Elsa Palandjian, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, apportent des éclairages sur ces sujets et des pistes pour décliner ces priorités dans les contrats de ville.

## Contre les discriminations, l'heure est venue de passer à l'action

La lutte contre les discriminations (LCD) n'est pas une préoccupation nouvelle pour les équipes politiques de la ville. Pour autant, les acteurs rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre des programmes d'action sur les territoires. Cela alors que les discriminations se multiplient, se renforcent et se banalisent dans le contexte actuel de situation économique tendue et d'ambiance sociale crispée. Le ministère de la Ville souhaite redonner un souffle nouveau à la LCD et fournir les clés et moyens aux équipes pour passer de l'intention à l'action.

### Quatre enjeux pour les territoires

Le cadre de référence publié par le CGET<sup>1</sup> donne des repères aux acteurs locaux pour la mise en place de programmes d'actions.

Chaque site en politique de la ville est désormais dans l'obligation de mettre en place un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations (PTLCD). Les équipes peuvent solliciter des crédits nationaux, via les DRJSCS, pour la réalisation d'un diagnostic stratégique et la formulation de préconisations adaptées aux enjeux du territoire. Toutefois, si la production de connaissances sur la LCD constitue une priorité, le diagnostic territorial n'est pas un préalable à la mise en place du PTLCD. Il peut être, par exemple, l'une des premières mesures du plan. Ce point vaut également pour la formation des acteurs publics. À ce titre, le CGET, via les DRJSCS, élargit son offre de formations aux élus locaux avec la mise en place d'un nouveau module. L'objectif est l'acquisition des éléments de compréhension et de langage nécessaires à la production d'un

discours public et politique sur la LCD, qui ne soit ni celui de l'égalité des chances ni celui de la promotion de la diversité<sup>2</sup>.

Le CGET repère quatre enjeux pour les territoires :

- Renforcer la légitimité des acteurs qui se saisissent de la question des discriminations. Cela encouragera le passage à l'action et contribuera à lever localement des freins.
- Continuer à sensibiliser, former et qualifier les acteurs locaux sur les processus discriminatoires à l'œuvre sur les territoires.
- Traiter en priorité les discriminations en raison de l'origine réelle ou supposée et/ou de l'appartenance ou non à une religion déterminée ainsi que celle liée au lieu de résidence en articulant ces critères avec des problématiques identifiées sur le territoire (les femmes, l'emploi, la culture, l'éducation...).

Parmi les vingt critères légaux, celui de l'origine est sans aucun doute l'un des plus difficiles à travailler et à manier dans la sphère publique, contrairement à d'autres critères jugés plus consensuels. Si l'on peut comprendre les stratégies de contournement ou d'évitement des acteurs sur cette question sensible, il n'en reste pas moins qu'il faut la traiter, au risque d'un « effet boomerang » (ne serait-ce que par l'interpellation des habitants et des associations locales). Les discriminations les plus fortes et les plus nombreuses vécues et/ou ressenties par les habitants des quartiers sont en effet celles liées à l'origine (ce qui s'explique aisément compte tenu de l'histoire de ces quartiers).

# des contrats de ville

- Outiller les associations qui interpellent les pouvoirs publics sur les discriminations et consolider le lien entre accès aux droits (accompagnement des victimes) et réponses judiciaires. Trop peu de dossiers remontent jusqu'au Défenseur des droits et aux procureurs, alors même que la demande sociale est très forte autour de la reconnaissance et la condamnation des discriminations. Aussi, les associations locales qui se saisissent du sujet

doivent pouvoir être qualifiées dans l'accompagnement des victimes et être directement reliées à la Justice. ■

*Frédéric Callens*

1 - Nouveau cadre de référence de la lutte contre les discriminations au sein de la politique de la ville : les enjeux de la nouvelle contractualisation, *CGET, septembre 2014*.

2 - La confusion de ces notions est courante. Pourtant, elles ne recouvrent pas les mêmes réalités et leur mode opératoire diffère.

## Ressources et pistes pour développer l'égalité femmes/hommes dans les quartiers

Au cours de l'élaboration du contrat de ville, les partenaires doivent s'appliquer à porter un regard particulier sur leur territoire à travers le prisme de la promotion de l'égalité entre les sexes. Pour les aider à construire l'approche intégrée de l'égalité femmes/hommes dans le contrat de ville, ils peuvent s'appuyer en premier chef sur le cadre de référence spécifique<sup>1</sup> et sur la convention d'objectifs passée entre le ministère des Droits des femmes et le ministère délégué à la Ville. Des ressources régionales et départementales sont également à leur disposition : études, rapports, conventions, guides, mais aussi programmes d'actions et plans stratégiques territoriaux. Une grande diversité de thématiques y sont traitées : emploi, éducation, entrepreneuriat, lutte contre les violences, vie associative<sup>2</sup>... Et en ce qui concerne l'égalité femmes/hommes dans les quartiers prioritaires en particulier, les équipes peuvent se référer à l'état des lieux dressé au niveau national par l'Observatoire national des zones urbaines sensibles ainsi qu'à l'étude du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>3</sup>.

Pour favoriser la déclinaison de cet axe transversal dans le contrat de ville, le cadre de référence du CGET prévoit la désignation d'un référent sur l'égalité femmes/hommes au sein de la collectivité. À l'échelle du département, le(la) chargé(e) de mission aux droits des femmes et à l'égalité (présent(e) dans chaque DDCS) pourra animer le groupe de référents, les former et, de par son expertise, être force de proposition pour des solutions concrètes sur les territoires.

Il est par ailleurs important de s'appuyer sur les données sexuées disponibles localement afin d'éta-

blir un diagnostic sur la situation des femmes et des hommes dans les quartiers. Il devra être complété par les groupes de travail thématiques constitués pour l'élaboration du contrat : accès aux soins, économie (emploi, entrepreneuriat), cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale... Autre perspective qui peut être envisagée : la sensibilisation/formation à l'égalité femmes/hommes des acteurs locaux (décideurs, porteurs de projets, intermédiaires de l'emploi, de l'action sociale...). Enfin, nous encourageons à la détermination d'indicateurs et à la mesure annuelle de l'évolution et des impacts de la priorité égalité femmes/hommes. Quant à la difficulté d'avoir deux axes transversaux qui semblent poursuivre des buts proches (égalité femmes/hommes et lutte contre les discriminations ont des points de convergence), il faudra faire fi de la tentation de « les mettre en compétition » ou encore de les fondre en un seul axe, pour se concentrer sur leurs complémentarités de manière à les articuler pertinemment. ■

**Construire l'approche intégrée de l'égalité**

*Elsa Palandjian*

1 - Cadre de référence « Égalité femmes/hommes » dans les contrats de ville de nouvelle génération, *CGET, septembre 2014*.

2 - Voir la Boîte à outils, sur le site du CR•DSU.

3 - L'emploi des femmes dans les zones urbaines sensibles, *Onzus Infos, mars 2014*. Les chiffres clés des inégalités femmes/hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux, *Étude n°02-2 avril 2014-EGATER, en collaboration avec l'Onzus et l'Insee*.

Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés, *Rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 19 juin 2014*

# Mobiliser le droit commun : *réforme ou révolution ?*

La politique de la ville est aux prises avec un dilemme qui lui est consubstantiel : née en réponse aux insuffisances des autres politiques publiques, elle est en même temps suspectée d'entretenir l'éloignement persistant de ces politiques du fait même de son existence. D'où le mot d'ordre réitéré depuis un quart de siècle : « mobiliser les politiques de droit commun ! » pour corriger les effets d'une gestion « à part » de certains quartiers. Thomas Kirszbaum, sociologue, chercheur associé à l'Institut des sciences sociales du politique (ENS-Cachan/CNRS), enseignant au Master 2 « Gestion des collectivités territoriales » de Paris X, met en perspective ce mot d'ordre, identifie les postures qui permettraient de passer de l'intention aux actes. Tours et détours d'une notion complexe.

La mobilisation du droit commun est une nouvelle fois au cœur de la plus récente des réformes de la politique de la ville (dite réforme Lamy). Celle-ci est à bien des égards une répétition de la réforme engagée sous le gouvernement Jospin à la fin des années 1990. On y repère la même ambition de territorialisation de l'ensemble des politiques publiques afin qu'elles renforcent et adaptent leurs interventions dans le cadre de contrats de ville pilotés à l'échelle des agglomérations.

## La démarche de conventionnement national est descendante

Qu'est-ce qui a changé depuis lors ? Pas la teneur des mots d'ordre mais le contexte, fort différent de ce qu'il était voici quinze ans.

Outre la rigueur budgétaire qui frappe aujourd'hui tous les pans de l'action publique, les dix dernières années ont été marquées par des réformes très déstabilisantes pour la conduite des politiques territoriales. La contradiction entre la logique verticale, portée notamment par la Lolf (loi organique relative aux lois de finances), et la logique horizontale portée par la politique de la ville a peu de chance de se résoudre au profit de la seconde.

On pourra ainsi juger optimiste le fait d'appuyer la mobilisation des politiques de droit commun sur un seul instrument réellement nouveau : les conventions triennales d'objectifs entre le ministère délégué à la Ville et d'autres ministères (ainsi que Pôle emploi) ou associations d'élus locaux, signées en 2013 et 2014. La capacité de ces conventions à infléchir les logiques structurel-

lement inégalitaires du fonctionnement des politiques publiques est d'autant plus douteuse qu'elles comportent peu d'engagements précis.

Appelée à être déclinée à chaque niveau territorial, la démarche de conventionnement national est descendante par nature. La question est alors de savoir comment elle peut croiser un processus remontant de mobilisation du droit commun appuyé sur la dynamique propre à chaque territoire. Cette question était au centre des réflexions menées en 2014 avec les réseaux d'acteurs de deux centres de ressources politique de la ville, RésoVilles (Bretagne et Pays de la Loire) et le centre de ressources politique de la ville en Essonne.

## Les défis pour les professionnels de la politique de la ville

Si l'ex-ministre François Lamy a parlé sans doute hâtivement d'une « véritable révolution culturelle » à l'œuvre dans les administrations de l'État sous l'effet des conventions, la réforme suppose plus largement, même si c'est tacite, une transformation radicale de la posture des praticiens de la politique de la ville œuvrant dans leur majorité au sein des municipalités. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 27 février 2014 a posé un principe de subsidiarité de la politique de la ville. S'il n'est pas nouveau, c'est là un défi de taille pour des professionnels qui ont construit leur savoir-



- faire, sinon leur identité professionnelle, autour de la gestion de dispositifs spécifiques. Les voici désormais invités à « mobilise(r) et adapte(r), en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun » (article 1<sup>er</sup> de la loi).

L'autre mutation à opérer aux termes de la loi est celle du changement d'échelle. Là aussi, le principe était posé dans les précédentes générations de contrats de ville. Mais le fait de confier « le diagnostic du territoire, la définition des orientations, l'animation et la coordination du contrat de ville » aux intercommunalités (article 6) représente un défi ambitieux pour des équipes largement municipalisées et souvent spécialisées dans une action de proximité au sein des quartiers prioritaires.

Enfin, la réforme n'induit pas seulement le repositionnement des professionnels vis-à-vis des politiques de droit commun, mais aussi vis-à-vis des habitants et des associations dans le cadre des conseils citoyens institués par la nouvelle loi.

À supposer que la participation citoyenne soit conçue comme un levier de transformation des politiques publiques, elle viendrait immanquablement bousculer un modèle français d'action publique qui n'a jamais placé la société

civile sur un pied d'égalité avec les institutions, d'un point de vue technique comme politique.

**La politique de la ville s'est institutionnalisée depuis un quart de siècle**

De si vastes défis ne seront pas surmontés d'ici le mois de juin 2015, ultime délai pour la finalisation des contrats de ville. La politique de la ville s'est institutionnalisée depuis un quart de siècle : ses procédures, dynamiques d'acteurs et référentiels d'action ne vont pas changer radicalement au gré d'une nouvelle loi et de ses circulaires d'application.

## Les « grandes » collectivités mieux armées ?

Les acteurs de la politique de la ville ne présentent pas au demeurant les mêmes dispositions au changement. Celles-ci varient selon la position de cette politique dans l'action publique locale, mais également selon l'idée que ses acteurs se font de leur rôle : pour les uns, la politique de la ville ne peut que compenser les carences de politiques de droit commun perçues comme hermétiques au changement ; pour d'autres, souvent plus anciens dans leur poste, la vocation réelle de cette politique est de transformer les autres politiques.

Certains héritages peuvent jouer dans un sens favorable. Nous l'avons constaté à propos des plus grandes collectivités de l'ouest de la France (Rennes, Nantes, Brest), où demeure perceptible l'héritage historique d'une politique de la ville fortement intégrée dans l'organisation municipale et/ou intercommunale. Ailleurs, ces atouts sont moins évidents, ou en tout cas tributaires du niveau de reconnaissance politique et administrative de la politique de la ville, c'est-à-dire du poids des élus qui en ont la charge et de la place des équipes de développement social urbain dans les organigrammes.

Ces contrastes ressortent des échanges avec les acteurs locaux, organisés dans les deux centres de ressources, à partir d'un même triptyque visant à couvrir les diverses facettes de la mobilisation du droit commun : le renforcement quantitatif des moyens, l'adaptation qualitative des politiques publiques et la coordination des institutions. Nous n'évoquons ici que les deux premières dimensions.

## Le diagnostic territorial comme outil de mobilisation des moyens

La perception répandue d'un déficit chronique de moyens de droit commun se nourrit avant tout de l'absence de vision territorialisée des budgets publics et, plus encore, de définition partagée de ce qui relève de la sphère du droit commun. Ce qu'on appelle le droit commun recouvre des situations très hétérogènes. On peut distinguer trois catégories de moyens : les dépenses de base des administrations, universelles ou ciblées sur des catégories de publics, mais non dépourvues d'effets spatiaux ; les programmes ou actions de droit commun spatialement ciblés, mais réservés à des territoires qui ne recoupent pas nécessairement ceux de la géographie de la politique de la ville ; le cofinancement par des crédits de droit commun des appels à projets de la politique de la ville.

C'est souvent à cette dernière et seule dimension que les acteurs de la politique de la ville se réfèrent lorsqu'ils déplorent le « désengagement » des moyens de droit commun. Si les cofinancements de droit commun représentent en réalité la majorité des crédits mobilisés dans les appels à projets, les structures soutenues sortent rarement des programmations de la politique de la ville. Peu de place est donc laissée à l'expérimentation de nouveaux projets, sauf justement dans les grandes collectivités.

Les administrations des collectivités locales et de l'État n'utilisent pas en règle générale la géographie prioritaire de la politique de la ville comme un outil pour gérer l'affectation de leurs autres ressources. Encore moins pour effectuer des comparaisons inter-territoriales ou mettre en regard, dans une logique d'équité, les moyens mobilisés avec l'intensité variable des besoins selon les territoires. Si bien que la « boîte noire » de l'allocation structurelle des ressources publiques reste à l'abri du regard des acteurs de la politique de la ville ; ces derniers ne s'estiment d'ailleurs pas légitimes pour mener une interrogation de cette nature.

Faute de données construites en amont, l'information doit être reconstituée en aval par des démarches d'inventaire ou de géolocalisation. Celles-ci sont très chronophages et seulement réalisables à petite échelle (à l'instar d'une expérimentation du Conseil régional de Bretagne sur un quartier de Rennes), avec une fiabilité très relative. S'ajoutent des interrogations plus substantielles : comment saisir l'interdépendance des territoires et la mobilité des populations en se focalisant sur des périmètres étroits ? Comment basculer de l'observation des inégalités à l'action correctrice ?

Au vu de ces difficultés quasi insurmontables, certains sites ont inversé la logique et préféré partir des situations vécues par les habitants pour examiner les ressources auxquelles ils ont effectivement accès dans leur quartier ou ailleurs. Un bon usage du diagnostic territorial est donc possible, à condition que les techniciens de la politique de la ville soient en capacité d'interpeller sur cette base les décideurs des politiques de droit commun. Ce qui suppose la construction d'alliances avec des élus, des directions d'administration, mais aussi avec des collectifs d'habitants susceptibles de donner du poids à leur interpellation. L'exemple du service politique de la ville de Nantes Métropole apparaît ici très probant qui, à partir d'une cartographie de la vulnérabilité sociale débordant la géographie prioritaire de l'État, a été mandaté pour interroger les autres services de l'agglomération sur une série d'enjeux (mobilité, attractivité, accessibilité des services, égalité de traitement, gouvernance).

## Penser le changement dans les organisations au-delà de la proximité

L'approche dominante du droit commun continue de souffrir d'un fort tropisme budgétaire. Celui-ci ne renseigne guère sur l'accès effectif et équitable à une offre de services à même de susciter des parcours socio-résidentiels ascendants parmi les habitants. Formulée

dans ces termes à la fin des années 1990, cette version urbaine de l'égalité des chances est restée assez largement théorique. Elle prenait le contre-pied des logiques, encore dominantes, de la politique de la ville et des services publics, lesquels ont assez largement éludé la question du changement dans les organisations publiques et les marchés (éducation, emploi, logement, santé...) qu'elles régulent.

La politique de la ville a privilégié une approche fondée sur la proximité géographique

et la différenciation des prestations, afin de s'adapter aux besoins supposés différents de publics eux-mêmes considérés comme différents. Si elles peuvent être sous-tendues par une préoccupation d'accès aux droits, les démarches consistant à aller au plus près des habitants s'inscrivent dans cette logique de proximité. Mais quand des réseaux de professionnels se constituent autour d'un public précis dont il s'agit d'assurer le suivi étroit (par exemple dans le cadre de la réussite éducative, de l'insertion par l'économique ou de la prévention de la délinquance), cela ne débouche pas sur une interrogation des inégalités structurelles produites par les institutions concernées, et qui pourraient être formulées par exemple dans le registre des discriminations systémiques.

La logique du suivi individualisé, qui s'est approfondie ces dernières années, ne va pas non plus dans le sens de l'*empowerment* collectif des habitants ou des usagers des services publics. Très auto-centrée, la culture des administrations françaises ne prédispose pas à accepter les interpellations de la société civile. Tout au plus les habitants sont-ils parfois sollicités au titre de leur « expertise d'usage », dans une finalité d'amélioration de la réponse technique des services, à l'instar des diagnostics en marchant qui rencontrent un fort succès dans la gestion urbaine de proximité.

Que ce soit sous l'angle des mécanismes d'allocation des ressources, du questionnement des organisations publiques, du changement d'échelle ou de la participation citoyenne, la réforme en cours ne s'accompagnera sans doute pas d'une révolution des pratiques. Elle peut certes créer des conditions plus propices à l'implication des politiques de droit commun, mais ce sont les collectivités où la politique de la ville bénéficie déjà des acquis de l'expérience et des meilleures ressources d'ingénierie qui sauront probablement en tirer parti pour accroître leur avantage. ■

Thomas Kirszbaum

**La réforme en cours ne s'accompagnera sans doute pas d'une révolution des pratiques**

# Un syndicat des quartiers populaires, un pas vers le pouvoir d'agir des habitants

Nouveau venu dans le paysage institutionnel de la politique de la ville, la coordination nationale Pas Sans Nous veut soutenir les habitants des quartiers et se faire entendre auprès des pouvoirs publics dans la création des conseils citoyens. Les deux délégués régionaux, Jouda Bardi (par ailleurs présidente du collectif des habitants de Jouhaux) et Bouchaïb Jioui présentent la coordination et précisent son positionnement sur la mise en place des conseils citoyens dans les quartiers prioritaires.

En 1983, Hubert Dubedout<sup>1</sup> préconisait une intervention active des habitants dans le développement de leur quartier grâce à l'élaboration d'une « stratégie de l'offre de participation » avec la mise en place de dispositifs aux financements pérennes. Trente ans plus tard, diverses sources dressent un bilan négatif de la politique de la ville quant à la participation effective des habitants. Une promesse trahie !

## Pour une politique d'empowerment à la française

Aujourd'hui, dans un contexte marqué par le fossé qui sépare le monde politique, l'élite et les habitants des quartiers populaires, l'effectivité de la participation des habitants, plus qu'une mode, plus qu'un conformisme, est une nécessité pour le renouvellement et la transformation de l'exercice de la démocratie. C'est dans cet esprit que Marie-Hélène Bacqué (sociologue) et Mohammed Mehmache (militant associatif) ont, conformément à leur lettre de mission, pensé le rapport remis en juillet 2013 au ministre délégué à la Ville. Ce texte, intitulé *Pour une réforme radicale de la politique de la ville. Ça ne se fera plus sans nous. Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires*, est le résultat de nombreux et divers

échanges. Cinq enjeux majeurs y sont affirmés. Ils se déclinent en trente propositions et un préalable : le droit de vote des étrangers non communautaires. Le rapport positionne le pouvoir d'agir comme élément d'un projet d'émancipation et de transformation sociale. Cela nécessite que l'autonomie de la société civile soit encouragée grâce à des moyens humains, financiers et organisationnels. C'est à cette condition qu'une véritable démocratie d'interpellation pourra se mettre en place.

**Le pouvoir d'agir comme élément d'un projet d'émancipation**

## Pas Sans Nous : interpellation et contre-pouvoir

Parmi les propositions du rapport Bacqué-Mehmache, on trouve la création d'une plateforme associative nationale, comme lieu d'échange d'expériences et de formation. Selon le rapport, elle serait partie prenante de l'évaluation de la politique de la ville et force de proposition. La constitution de la coordination nationale Pas Sans Nous est la concrétisation de cette proposition. Elle a pu voir le jour grâce à l'initiative de responsables d'associations et

de collectifs œuvrant dans les quartiers populaires. L'assemblée générale constitutive, composée de 200 acteurs associatifs, venus de tout le pays (métropole et outre-mer) a voté le 7 septembre 2014 des statuts associatifs, une charte des valeurs et a créé un conseil scientifique et technique. Pas Sans Nous fonctionne selon une logique ascendante, du local vers le national. Ainsi, il existe une coordination au sein de chaque région. Chacune mandate deux délégués au conseil national pour participer à la définition des

orientations stratégiques de l'association.

### Un fonds de dotation pour la démocratie d'interpellation citoyenne

Prônant la co-construction, la co-formation et la co-évaluation, Pas Sans Nous se veut la continuité opérationnelle

du rapport Bacqué-Mechmache. Elle se positionne comme un syndicat des quartiers populaires : lieu d'interpellation et contre-pouvoir constructif et collaboratif. L'un des objectifs poursuivis actuellement est la création d'une autorité administrative indépendante qui générerait un fonds de dotation pour la démocratie d'interpellation citoyenne<sup>2</sup>. L'autre projet en cours est la création d'une fondation régionalisée pour le financement des actions en faveur de la solidarité sociale.

## Rôle de la coordination dans la mise en place des conseils citoyens

Pas Sans Nous a apporté sa contribution au cadre de référence<sup>3</sup> en insistant sur l'importance de faire reposer la constitution des conseils sur les dynamiques citoyennes dans les quartiers. Malgré cela, à la lecture des textes (loi, circulaire et cadre de référence), on ne peut que regretter l'avancée timide en faveur de la démocratisation de la politique de la ville et de la reconnaissance du pouvoir d'agir des habitants. Certes la loi entérine le concept de co-construction, mais elle ne retient pas celui de co-décision que préconisait le rapport Bacqué-Mechmache. Et si l'importance de la co-formation des habitants (essentielle pour l'effectivité du droit d'interpellation) a été traduite dans la loi, le kit méthodologique du CGET n'en fait aucune mention. Autre point : l'allocation annuelle de 1 500 € pour chaque conseil semble dérisoire et, surtout, risque de créer des inégalités entre les territoires selon la bonne volonté des municipalités.

Pour la mise en place et le fonctionnement des conseils citoyens, la coordination est un lieu ressource à destination des habitants et des associations agissantes dans ces quartiers. Entre autre, nous proposons une transmission d'expériences aux habitants et un soutien aux associations qui souhaitent créer un conseil citoyen ou simplement être vigilantes sur les modalités de mise en place de ces conseils par les municipalités. L'enjeu est à la fois d'instaurer et de maintenir un processus ascendant de co-construction, qui parte des habitants, et de garantir l'indépendance des conseils. Aussi, nous formulons sept préconisations aux pouvoirs publics chargés d'appliquer la loi et de mettre en place les conseils citoyens :

- la création des conseils doit être co-construite ;
- il faut accélérer le processus de création des conseils afin de permettre aux habitants de participer à l'élaboration du contrat de ville ;
- le collège d'habitants ne doit pas être constitué avec la volonté d'évincer certains militants (ce qui se produit actuellement dans certaines villes) ;
- le tirage au sort a pour objectif d'avoir une diversité d'habitants : parité, répartition générationnelle, citoyens français et étrangers non communautaires... ;
- afin d'éviter toute instrumentalisation, il est primordial que les habitants tirés au sort puissent recevoir une formation ;
- des moyens financiers supplémentaires devraient être alloués pour assurer le fonctionnement de l'instance, mais également pour le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'absence professionnelle ;
- l'appel à candidature - par le biais du journal local par exemple - pour inviter les acteurs locaux à participer aux conseils citoyens, nous semble incontournable.

## En Rhône-Alpes

La coordination régionale est en train de se structurer. Une campagne de communication et d'adhésion est en cours auprès des habitants et des associations agissantes dans les quartiers prioritaires. L'ambition est d'avoir un référent par département, voire même un référent par commune en politique de la ville.

En ce qui concerne la mise en place des conseils citoyens, nous avons récolté de nombreux témoignages. Nous remarquons que bon nombre de municipalités voient avec méfiance cette place laissée



à l'habitant et que sur plusieurs communes aucune information n'a été donnée aux associations et aux habitants. Aussi, nous exprimons des inquiétudes quant à la volonté des professionnels et des élus de

mettre en place des conseils citoyens conformes à l'esprit de la loi. Nous appelons à sortir de la dichotomie, *sui generis*, entre l'action urbaine et l'action sociale et la mise à l'écart méthodique de ceux qui vivent

## Une politique de la ville faite sans nous est faite contre nous

dans les « ghettos inavoués »<sup>4</sup>, pour laisser la place aux professionnels et aux élus. Une politique de la ville faite sans nous est faite contre nous.

Nous appelons à surmonter les freins liés à des cultures professionnelles pour co-construire, à dépasser la méfiance des élus pour co-décider, et à s'inspirer des exemples étrangers et faire une place légitime à la démocratie participative. L'enjeu, c'est la cohésion sociale. ■

Jouda Bardi  
et Bouchaïb Jioui

1 – Ensemble, refaire la ville, rapport au Premier ministre de Hubert Dubedout (président de la Commission nationale pour le développement social des quartiers), La Documentation française, 1983.

2 – Ce fonds serait abondé par un prélèvement de 1% du financement public des partis politiques et de 10% des réserves parlementaires.

3 – Conseils citoyens, cadre de référence, ministère de la Ville, juin 2014.

4 – Quartiers défavorisés ou ghettos inavoués : la République impuissante, F. Goulard et F. Pupponi, rapport au comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale, 21 octobre 2010.

## Le CR•DSU, un lieu ressource et de mise en réseau sur le développement social urbain ●

Le centre de ressources pour le développement social urbain (CR•DSU) en Rhône-Alpes est destiné aux acteurs s'inscrivant dans un objectif de cohésion sociale dans un territoire. Créée en 1993, l'association s'adresse à l'ensemble des acteurs (professionnels ou non) de la politique de la ville et de la cohésion sociale : professionnels, élus, institutionnels, partenaires locaux, réseaux associatifs, chercheurs, formateurs...

Le CR•DSU est une association loi 1901 dont le conseil d'administration comprend des personnes morales (collectivités territoriales, associations régionales ou locales, bureaux d'études...) et des personnes physiques (professionnels du secteur). Le fonctionnement de l'association est assuré par le soutien de plusieurs partenaires : État, conseil régional, Grand Lyon (agglomération lyonnaise), La Métro (agglomération grenobloise), Caf du Rhône, l'Union européenne.

## Qualifier, accompagner et mettre en réseau les acteurs ●

Différents espaces de travail collectifs permettent aux acteurs, qu'ils soient professionnels ou non, de partager leurs questionnements, leurs expériences, et de rechercher des réponses pertinentes pour conduire des démarches de développement social et urbain. Ils permettent de construire le débat sur la politique de la ville et son évolution. Soutenus par des experts, ils contribuent à la qualification des professionnels et à l'adaptation de leurs interventions. Le centre de ressources facilite ainsi la mise en réseau pour une meilleure coopération et complémentarité des différentes familles d'acteurs.

*Nos actions : des rencontres régulières d'échanges, des ateliers thématiques, des appuis techniques et méthodologiques, des réponses individuelles via un service questions-réponses.*

## Valoriser et capitaliser des pratiques locales ●

Le centre de ressources apporte des informations, des références, des fiches d'expérience, des éléments de connaissance fondés sur la mémoire de la politique de la ville en Rhône-Alpes et son actualité. Il est en veille permanente sur les pratiques locales et sur les questions émergentes. Le recueil et la synthèse de l'information sont au cœur de nos métiers. Les relations avec les chercheurs constituent un mode de travail privilégié.

*Nos supports de diffusion : Sites & Cités (la lettre d'information du CR•DSU), deux publications thématiques (les cahiers du Développement Social Urbain, Les Échos des ateliers permanents du CR•DSU), des fiches d'expérience, l'alimentation en continu du site Internet, une sélection mensuelle des articles, revues et ouvrages indispensables, un fonds documentaire comprenant plus de 7 300 références.*

# Adhérez au CR•DSU

## Pourquoi adhérer ?

- Soutenir le développement de l'association et marquer son attachement aux enjeux du développement social et urbain.
- Bénéficier des services, du savoir-faire du CR•DSU :
  - Réception gratuite des revues semestrielles *les cahiers du Développement Social Urbain*, *Les Échos des ateliers permanents du CR•DSU* et de la lettre bimestrielle *Sites & Cités*,
  - Invitation en priorité aux manifestations organisées par l'association,
  - Service documentaire à votre disposition, avec le prêt d'ouvrages et la sélection documentaire mensuelle,
  - Accès à la fonction de conseil et de mise en relation avec des personnes ressources, en appui à vos projets locaux.
- Profiter du potentiel du réseau du CR•DSU, pour faciliter entre autres vos contacts et échanges entre acteurs.
- Participer à la définition des orientations de l'association : vous êtes un relais privilégié pour ajuster nos propositions.

## Barème des adhésions

Consultez le site :  
[www.crdsu.org](http://www.crdsu.org)



# Adhérez au CR•DSU

## Pourquoi adhérer ?

- Soutenir le développement de l'association et marquer son attachement aux enjeux du développement social et urbain.
- Bénéficier des services, du savoir-faire du CR•DSU :
  - Réception gratuite des revues semestrielles *les cahiers du Développement Social Urbain, Les Échos des ateliers permanents du CR•DSU* et de la lettre bimestrielle *Sites & Cités,*
  - Invitation en priorité aux manifestations organisées par l'association,
  - Service documentaire à votre disposition, avec le prêt d'ouvrages et la sélection documentaire mensuelle,
  - Accès à la fonction de conseil et de mise en relation avec des personnes ressources, en appui à vos projets locaux.
- Profiter du potentiel du réseau du CR•DSU, pour faciliter entre autres vos contacts et échanges entre acteurs.
- Participer à la définition des orientations de l'association : vous êtes un relais privilégié pour ajuster nos propositions.

## Barème des adhésions

Consultez le site :  
[www.crdsu.org](http://www.crdsu.org)

### Bordereau d'adhésion

Nom, Prénom .....  
Fonction .....  
Organisme .....  
Adresse .....  
..... Code postal .....  
Ville .....  
Tél .....  
Mail .....

Cotisation 2015 au CR•DSU Rhône-Alpes : .....€

*(Pour un règlement par virement, veuillez préciser votre nom ou celui de l'organisme, l'intitulé de l'opération.)*

### Bordereau d'abonnement

#### aux cahiers du Développement Social Urbain si vous n'êtes pas adhérent

Oui je m'abonne pour un an (soit deux numéros) aux cahiers du Développement Social Urbain à partir du n° ..... soit 30 € (frais de port compris)

Je souhaite commander ..... exemplaire(s) du n° ... à 17 € l'exemplaire (frais de port compris)

Nom, Prénom .....  
Fonction .....  
Organisme .....  
Adresse .....  
..... Code postal .....  
Ville .....  
Tél .....  
Mail .....

### Mode de règlement

- Sur présentation d'une facture  
 Joint au bulletin

*Règlement à l'ordre du CR•DSU*

Si l'adresse de facturation est différente de l'adresse ci-dessus, nous l'indiquer :

.....  
.....  
.....

### Formulaire à retourner à :

CR•DSU - 4 rue de Narvik BP 8054  
69351 Lyon cedex 08

Adhésion et abonnement [www.crdsu.org](http://www.crdsu.org)





Rhône-Alpes<sup>Région</sup>

GRANDLYON<sup>communauté urbaine</sup>

